

Europe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1966)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des colis de médicaments ont néanmoins été adressés à leur intention à la Croix-Rouge cambodgienne, qui a accepté de les garder en dépôt jusqu'à ce que se présente une possibilité de les faire parvenir au FNL.

D'autre part, l'Agence centrale de recherches a continué à transmettre les lettres reçues des familles, mais elle n'a pas été en mesure d'adresser des demandes d'enquête — en dépit de l'existence d'une « Croix-Rouge de Libération du Vietnam du Sud » — ni de savoir si les lettres envoyées parvenaient à leurs destinataires.

4. EUROPE

Europe centrale

En dehors des visites de M. le Président Gonard, les représentants du CICR ont traité avec les dirigeants des Sociétés nationales d'Europe centrale plusieurs questions ayant trait à l'application de certaines résolutions de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Citons, entre autres, celles relatives au regroupement des familles séparées et aux contacts entre ces familles (Résolution n^o XIX), ainsi qu'à la localisation des sépultures militaires (Résolution n^o XXIII).

Comme les années précédentes, le CICR s'est préoccupé des problèmes surgis à la suite de la division de Berlin ; il a tout particulièrement plaidé la cause humanitaire de 400.000 Berlinois de l'Ouest qui n'ont pas pu rendre visite à leurs parents habitant dans la partie orientale de la ville.

Regroupement des familles séparées

C'est après la deuxième guerre mondiale que le CICR avait pris l'initiative de mettre sur pied cette action, partout reconnue comme hautement humanitaire.

C'est non seulement à la suite de la guerre, mais aussi en raison des tensions et des conflits qui règnent dans différentes parties du monde, que de nombreuses familles ont été dispersées. Ainsi, des frontières ont été, ou sont encore, partiellement fermées à des

milliers de personnes. Souvent, grâce aux efforts de la Croix-Rouge, les membres d'une même famille ont pu se retrouver.

Conformément à la Résolution XIX de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de contribuer à résoudre des milliers de cas encore en suspens. Ces efforts se sont traduits par des démarches générales et par des requêtes individuelles.

Comme par le passé, le CICR a œuvré en étroite collaboration avec les Croix-Rouges des pays de départ et d'accueil. C'est à cette fin que M. Beckh, délégué du CICR, a eu des entretiens substantiels avec les représentants des Sociétés nationales intéressées. En Bulgarie, il a rencontré M. Gospodinov, vice-président, et M. Jordanov, Directeur du Département de l'extérieur ; en Tchécoslovaquie, il s'est entretenu avec le D^r Stich, Président, et le D^r Blaha, Directeur ; dans la République démocratique allemande, avec le D^r Ludwig, Président, et, plus particulièrement, avec M^{me} Hartmann, Directrice du Bureau des Relations extérieures et des Services de recherches ; dans la République fédérale d'Allemagne, avec M. von Lex, Président, M. Schlögel, Secrétaire général, et M. Wagner, Chef des Services de recherches ; en Roumanie, avec M. Moisesco, Président, le D^r Fotesco, Secrétaire général, et M. Patrasco, Directeur des Relations extérieures ; finalement, en Yougoslavie, avec M^{me} Rupena-Osolnic, Secrétaire générale, et ses collaborateurs.

Ainsi, par ses missions, par son Agence Centrale et par sa délégation de Vienne, le CICR a participé à cette action, qui a permis à plus de 10.000 personnes de retrouver leurs familles.

Détenus politiques

Comme les précédents rapports d'activité l'ont déjà souligné, les délégués du CICR sont autorisés, dans plusieurs pays, à visiter les lieux de détention. Ces autorisations ont été données même lorsqu'il ne s'agissait pas de personnes arrêtées en relation avec une guerre civile ou des troubles caractérisés. Ainsi, il est devenu possible, dans certains pays, de faire des constatations sur le régime de détention des personnes qui ont été condamnées ou inculpées pour avoir enfreint certaines lois.

Un rapport sur ces constatations est remis uniquement aux autorités du pays de détention.

M. Beckh, délégué du CICR, qui, ces dernières années, a visité des lieux de détention dans plusieurs pays européens, s'est borné, en 1966, à visiter 9 prisons dans la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, où il a parlé sans témoins avec 26 prisonniers n'appartenant pas à la catégorie des détenus de droit commun.

A ce propos, il a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires, notamment avec le Conseiller ministériel Herzog, du Ministère fédéral de la Justice à Bonn, le Président Groszekettler à Berlin-Ouest, et le dirigeant ministériel Niebler, du Ministère bavarois de la Justice.

Ces personnalités, ainsi que les directeurs des prisons, ont tout fait pour permettre au délégué du CICR d'avoir une vue objective du problème.

Quant aux autres pays européens, M. Beckh a reçu, lors d'entretiens avec les fonctionnaires compétents, des informations relatives à l'évolution du régime pénitentiaire; des visites ultérieures y sont, en principe, prévues.

Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

Pologne

Poursuivant son activité d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière qu'offre le gouvernement fédéral allemand à des victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste, le Comité international a délégué, du 13 au 24 avril, une nouvelle mission en Pologne. Les représentants du CICR, M. Jean-Pierre Maunoir, délégué, et le Dr Jacques de Rougemont, délégué-médecin, ont examiné un nouveau groupe de 83 personnes victimes de ces expériences. Leurs enquêtes ont comporté une étude approfondie de chaque cas, avec examen des dossiers, rencontres avec les médecins polonais qui ont traité les victimes, ainsi qu'avec les victimes elles-mêmes.

A la suite de cet examen, ils ont soumis des propositions à la Commission neutre d'experts chargés de statuer sur les indemnités

à verser. Cette Commission, qui s'est réunie les 17 et 18 juin 1966 au siège du CICR, a admis 81 des cas qui lui ont été soumis.

Hongrie

Du 4 au 11 juillet 1966, une mission du CICR composée de M. Jean-Pierre Maunoir, délégué, et du Docteur Félix Züst, délégué-médecin, s'est rendue à Budapest pour y préparer, en collaboration avec la Croix-Rouge hongroise, les dossiers d'un nouveau groupe de 36 victimes d'expériences pseudo-médicales.

Ces cas ont été examinés en novembre par la Commission neutre d'experts mentionnée plus haut. Le Président de la Commission était M. William Lenoir, Juge à la Cour de Justice de Genève, qui a succédé à ce poste au professeur Jean Graven. Il était assisté du Dr Alex Muller, Professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève, et du Dr Silvain Mutrux, sous-directeur médical de la clinique psychiatrique de Bel-Air. La Commission a accepté 34 des cas qui lui ont été soumis.

Cette action, où le CICR tient son rôle d'intermédiaire neutre, a débuté en 1961. A fin 1966, elle avait permis de transmettre une assistance financière à 586 victimes d'expériences pseudo-médicales en Pologne et en Hongrie.

Le total des sommes versées atteignait 18.725.000 marks.

5. PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Fédération de l'Arabie du Sud

Poursuivant l'activité qu'il avait été chargé d'exercer dans la Fédération de l'Arabie du Sud, M. André RoCHAT, délégué du CICR, s'est rendu à plusieurs reprises à Aden.

Au cours de cinq missions qu'il y a effectuées, du mois de mai au mois de novembre 1966, le délégué du CICR a pu, grâce aux facilités que les autorités locales lui ont accordées, visiter les établissements pénitentiaires où étaient détenues les personnes arrêtées en raison des événements.